

Demande d'enregistrement pour le bassin de Radoub-Fort-de-France (972)

PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

CONSULTING

SUEZ CONSULTING
1 Zone Artisanale de Manhity Immeuble
Grémeau
97232 LE LAMENTIN

Direction France Sud Outre-Mer
Agence Régionale Antilles-Guyane

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 2

Date : Octobre 2021

Nom Prénom : SZ/PW

Visa : TA

Sommaire

1Documents de planification liés à l'eau	1
1.1	SDAGE	1
1.2	Contrat de baie de Fort-de-France	2
2Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	5
3Plans, programmes liés au déchets	6
3.1	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux	6
3.2	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux	7
4Programme national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	8
5Programme régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	8

1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION LIES A L'EAU

1.1 SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2016 à 2021, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Les **4 grandes orientations** du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques,
- Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Orientation 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- Orientation 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

Les orientations fondamentales (OF) et dispositions (D) présentées dans le tableau ci-dessous sont plus particulièrement visées dans le cadre du présent projet.

Orientation fondamentale / Dispositions	Compatibilité du projet
Orientation 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques	
I-A : MIEUX CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA RESSOURCE ET DE NOS PRÉLÈVEMENTS	Le Bassin de Radoub ne réalise aucun prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines. Il n'a pas d'incidence notable sur les prélèvements et la gestion de l'eau potable. Le projet est compatible avec l'orientation 1 du SDAGE.
I-B : METTRE EN OEUVRE DES ACTIONS DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE	
I-C : SÉCURISER ET DIVERSIFIER LA RESSOURCE EN EAU	
I-D : DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET LA SOLIDARITÉ	
Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;	
II-A : DIMINUER LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET URBAINES	Suite à la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux. Le bassin de Radoub n'aura plus d'incidence sur la qualité du milieu marin. Par ailleurs, les eaux usées domestiques seront collectées et raccordées à l'assainissement collectif. Les aménagements prévus sur le bassin sont compatibles avec l'orientation 2 du SDAGE.
II-B : RÉDUIRE LA POLLUTION DIFFUSE PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	
II-C : AMÉLIORER LES PRATIQUES AGRICOLE	
II-D : LUTTER CONTRE L'ÉROSION	
Orientation 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	
III-A : GÉRER DURABLEMENT LES COURS D'EAU	La mise en place d'un système de traitement des eaux du bassin de Radoub permettra de réduire les pollutions générées par le bassin et contribuer à la préservation des milieux marins.
III-B : PRÉSERVER LE MILIEU MARIN	
III-C : PROTÉGER LES MANGROVES ET LES ZONES HUMIDES	

III-D : FAVORISER LA GESTION CONCERTÉE ET LA BONNE GOUVERNANCE	Les aménagements prévus sur le bassin sont compatibles avec l'orientation 3 du SDAGE.
Orientation 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements	
IV-A : MIEUX CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES	Les aménagements prévus sur le bassin sont compatibles avec l'orientation 4 du SDAGE.
IV-B : POUR DÉVELOPPER DES PRATIQUES INNOVANTES OU PLUS DURABLES	
IV-C : POUR MIEUX COMMUNIQUER ET AGIR EFFICACEMENT SUR LES COMPORTEMENTS	



Ce qu'il faut retenir...

Suite à la réorganisation du site, le fonctionnement du Bassin de Radoub sera compatible avec le SDAGE 2016-2021.

En effet, la mise en place d'un traitement adapté des eaux avant rejet et la mise en place d'une politique volontariste sur la gestion des déchets répondent aux orientations du SDAGE.

1.2 Contrat de baie de Fort-de-France

Le Contrat de Baie de Fort-de-France (70km²) et de son bassin versant (345km²) a pour objectif de mettre en œuvre une politique de gestion durable de l'eau sur la baie de Fort-de-France et l'ensemble de son bassin versant ; et plus généralement une démarche de développement durable visant à l'amélioration des milieux sur l'aire du contrat, en participant à l'aménagement du territoire, visant ainsi à faire cohabiter et se développer les activités économiques telles que le tourisme, la pêche, l'agriculture, l'industrie et les activités récréatives.

Le 1er Contrat de la Baie de Fort-de-France et de son bassin versant a été signé le 7 mai 2010 pour une durée initiale de 5 ans. Après une prolongation de 2 années supplémentaires, il s'est achevé en mai 2017. **Il ne constitue pas une contrainte réglementaire pour le projet**, mais apparaît comme un témoin d'enjeux et d'attention portée par les acteurs de la baie sur des milieux aquatiques à préserver.

Les cinq enjeux retenus dans le Contrat de Baie de Fort-de-France sont :

- Enjeu I : l'hypermédimentation, l'envasement de la baie et l'état des récifs coralliens ;
- Enjeu II : la contamination des milieux littoraux par différents micropolluants métalliques et organiques ;
- Enjeu III : la contamination bactérienne des eaux destinées à la baignade et aux loisirs nautiques ;
- Enjeu IV : l'enrichissement trophique des eaux littorales ;
- Enjeu V : la qualité écologique et chimique des cours d'eau du bassin versant de la baie de Fort-de-France ;

Le programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte plusieurs thèmes :

- Thème A : assainissement des eaux usées domestiques ;
- Thème B : assainissement des eaux pluviales urbaines ;
- Thème C : pollutions industrielles, artisanales et portuaires ;
- Thème D : pollutions phytosanitaires ;
- Thème E : érosion, aménagement de l'espace rural ;
- Thème F : milieux aquatiques ;
- Thème G : pilotage et suivi du Contrat de baie.

Enjeu	Moyens / Principes d'action	Priorité
A - Hypersédimentation, envasement de la baie et état des récifs coralliens	Améliorer la connaissance et le suivi de l'état de santé des coraux	1
	Améliorer la connaissance et le suivi des phénomènes d'érosion et de transport solide	2
	Améliorer la connaissance sur la dynamique sédimentaire de la baie de Fort-de-France	2
	Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines	1
	Gérer de manière durable les rivières et les ravines	2
	Limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion et les transferts de sédiments (espace rural et agricole)	2
	Préserver les couverts végétaux en zone littorale	1
	Améliorer le curage et la gestion des sédiments marins	1
B - Qualité des eaux littorales au regard des micropolluants	Améliorer la connaissance et le suivi de la contamination des milieux marins par les micropolluants	1
	Améliorer la connaissance sur la dynamique sédimentaire de la baie de Fort-de-France	2
	Améliorer la connaissance sur les sources de micropolluants	1
	Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines	1
	Réduire les rejets issus des activités industrielles, artisanales et portuaires	2
	Réduire les pollutions phytosanitaires agricoles et non agricoles	1
C - Qualité bactériologique des eaux de la baie	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement	1
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	1
	Fiabiliser le fonctionnement des postes de relevage	1
	Contrôler et mettre en conformité l'assainissement autonome	2
	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	2
	Limiter les pollutions liées aux activités de plaisance	3
D - Niveau trophique de la baie	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement	1
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	1
	Améliorer les performances de l'assainissement autonome	2
	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	2
E - Qualité écologique et chimique des cours d'eau	Améliorer la connaissance et le suivi de l'état écologique des cours d'eau	2
	Améliorer la gestion des cours d'eau	1
	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	1
	Réduire les pollutions liées à l'assainissement domestique	2
	Réduire les pollutions phytosanitaires agricoles et non agricoles	2

Figure 1 : Moyens, principes d'action et priorités du Contrat de Baie (Source : CACEM)

La zone d'implantation du projet est intégrée au périmètre du Contrat de baie de Fort-de-France qui avait pour objectif à l'horizon 2015 de reconquérir la qualité des eaux et des écosystèmes de la baie de Fort-de-France et de son bassin versant. Au regard des mesures mises en œuvre et des incidences résiduelles du projet, les aménagements tels qu'envisagés permettront de répondre aux objectifs du 1er contrat de Baie Fort-de-France.

Lors du Comité de Baie de février 2017, les membres présents se sont prononcés à l'unanimité en faveur d'un renouvellement du contrat de baie. Au regard des pressions continuant de s'exercer sur la Baie de Fort-de-France et de la volonté des acteurs de poursuivre la dynamique engagée, la CACEM a ainsi souhaité porter un second Contrat de Baie : **le contrat de la Grande Baie (2021-2026)**. La plénière d'inauguration du nouveau contrat de baie s'est déroulée le 30 avril 2021. Elle marque le lancement du nouveau programme d'action qui se déroulera sur 5 ans.

Le contrat de la Grande Baie est axé principalement sur trois enjeux, présentant chacun trois à quatre objectifs prioritaires :

- Reconquérir et maîtriser la qualité des eaux superficielles et marines;
- Préserver et restaurer la qualité des écosystèmes terrestre et marins;
- Communiquer auprès des usagers.



Ce qu'il faut retenir...

Suite à la réorganisation du site, le fonctionnement du Bassin de Radoub sera compatible avec le 1er et le 2ème Contrat de Baie de Fort-de-France.

Les aménagements entraîneront la mise en place d'un traitement adapté des eaux avant rejet et la mise en place d'une politique volontariste sur la gestion des déchets et l'organisation des activités sur le bassin.

2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

La directive européenne 200/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe prévoit que les états membres doivent élaborer des plans et des programmes dans les zones où les normes de pollution atmosphérique sont dépassées. En France, le plan d'action de référence pour se conformer aux normes est le Plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En Martinique, un PPA s'applique sur la zone de Fort de France est présente pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et maintenir les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article 221-1 du Code de l'environnement.

Suite à la réorganisation de son site, la peinture des petites pièces ne sera plus réalisée à même le sol mais dans une cabine équipée d'un système de filtration (conformément à la réglementation en vigueur).

De plus, pour son activité de carénage des coques de bateaux, le futur exploitant utilisera la technique de **l'hydroblasting** à la place du sablage. La technique de l'hydroblasting n'est pas génératrice de pollution atmosphérique.



Ce qu'il faut retenir...

L'utilisation de techniques innovantes et moins polluantes sur le bassin de Radoub permettra de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les installations du bassin de Radoub respectent donc les objectifs du PPA de la Martinique.

3 PLANS, PROGRAMMES LIES AU DECHETS

3.1 Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux

Depuis 1997, la Martinique est dotée d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, rendu obligatoire par la loi n° 92.648 du 13 juillet 1992. Le PDEDMA de Martinique a été révisé et adopté par arrêté préfectoral le 26 juillet 2005.

Les modifications réglementaires ont induit, par la transposition en droit des lois Grenelle (1 & 2), la redéfinition des objectifs et du contenu du PDEDMA qui devient Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGD-ND).

En octobre 2015, le PPGD-ND de la Martinique est validé par le Conseil régional.

Ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par les textes, à savoir :

- La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume ;
- La valorisation des déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;0
- L'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.



Ce qu'il faut retenir...

Les déchets non dangereux produits par les activités du bassin de Radoub sont triés et expédiés vers des filières de traitement ou de valorisation agréées.

Les activités du bassin de Radoub sont donc en accord avec le PPGD-ND.

3.2 Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux

Le Code de l'Environnement précise (art L541-11) les modalités de l'élaboration d'un plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux, son contenu et ses objectifs :

- Inventaire prospectif pour 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition,
- Recensement des installations existantes, installations nécessaires à créer,
- Priorités à retenir pour **prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets**, pour **organiser le transport** et le **limiter en distance et en volume**.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux de la Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 1998.

Il a pour objectif d'établir une politique cohérente et optimale de la gestion des Déchets Industriels Spéciaux en Martinique. C'est un outil de concertation et de mobilisation des différents acteurs par rapport aux besoins actuels et futurs de l'industrie et de la population.



Ce qu'il faut retenir...

*Le futur exploitant accordera une importance particulière à la gestion déchets dangereux. Tous les déchets dangereux produits par les activités du bassin de Radoub seront collectés et expédiés vers des installations agréées (ex : Ecompagnie).
Les activités du bassin de Radoub sont donc compatibles avec les orientations du PREDIS.*

4 PROGRAMME NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE PREVU PAR LE IV DE L'ARTICLE R.211-80 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La législation relative aux zones vulnérables est composée des textes suivants :

- Directive 91/671 du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles,
- Articles R.211-75 à R.211-89 relatifs aux zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,
- Arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 21 août 2001, du 30 mai 2005 et du 1er août 2005.

Aucune zone vulnérable n'a été identifiée en Martinique.

5 PROGRAMME REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE PREVU PAR LE IV DE L'ARTICLE R.211-80 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Actuellement, en Martinique, il n'existe pas de zones vulnérables aux nitrates. Par conséquent, le zone d'étude n'est pas concernée par un programme régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.



Ce qu'il faut retenir...

Le projet n'est pas concerné par un programme régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.